

Image not found or type unknown



## Sanction Fonction Publique

Par **QUEIMADA**, le 17/08/2021 à 18:19

Bonsoir

Fonctionnaire de l'Etat, j'ai, en télétravail, utilisé une signature électronique sur un document administratif au lieu de faire signer réellement ce document par mon autorité. J'ai été pris la main dans le sac. Quels sont mes risques ? Blâme ou + ? Je suis inquiet et peur d'être révoqué.

Merci.

Par **Marck.ESP**, le 17/08/2021 à 18:27

Bonjour

Difficile de s'avancer sur ce terrain

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/la-discipline>

Par **P.M.**, le 17/08/2021 à 18:34

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous étiez au courant de la procédure et si vous avez agi volontairement ou s'il s'agit d'une erreur...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel pour la procédure disciplinaire...

Entre le blâme et la révocation, il peut y avoir d'autres sanctions...

Par **QUEIMADA**, le 17/08/2021 à 18:41

Merci de prendre en considération ma demande.

Quelles sont les autres sanctions ?

Par P.M., le 17/08/2021 à 18:45

Elle sont indiquées dans le dossier du lien qui figure dans le message du 17/08/2021 18:27...

Par Marck.ESP, le 17/08/2021 à 19:00

## A QUEIMADA

[quote]

Quelles sont les autres sanctions ?[/quote]

Avez vous lu le lien que je vous ai collé, vers le site de la fonction publique. ?

En cas de manquement par rapport aux règles, une faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire, sans préjuger des éventuelles s peines prévues par la loi pénale (ce qui ne semble pas vous concerner).

La procédure est soumise au respect des droits de la défense. La convocation (au conseil de discipline est notifiée au plus tard 15 jours avant la séance et vous êtes en droit de vous faire assister par un avocat spécialisé en droit disciplinaire et Fonction publique d'Etat.

Un autre article, tout a fait valable même si F.P.T.

<https://ing-avocat.legal/article/avocat-fonction-publique-territoriale-paris-conseil-de-discipline-aide-defense>

Par P.M., le 17/08/2021 à 19:20

Il est préférable de consulter les dossiers qui concernent la Fonction Publique d'Etat puisque c'est votre cas...

***Le forum est ouvert à toutes et tous et d'autres peuvent consulter mes contributions...***

Par Marck.ESP, le 17/08/2021 à 19:35

Autre parution intéressante

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F510/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0>

Par **P.M.**, le **17/08/2021** à **20:30**

Une précision, devant le conseil de discipline, vous pouvez vous faire assister par un ou plusieurs défenseurs de votre choix et pas seulement par un avocat qu'il faudrait vraisemblablement payer...

Par **Marck.ESP**, le **17/08/2021** à **20:41**

C'est bien ce qui est mentionné dans le lien proposé, mais je vous alerte car entre un représentant syndical, un membre de votre famille, un collègue de travail ou toute autre personne, je sais que personnellement, je choisirais un avocat.

Par **P.M.**, le **17/08/2021** à **20:58**

Personnellement, je choisirais un Représentant du Personnel membre d'une organisation syndicale qui connaît mieux le contexte et l'administration en question et qui en plus ne vous demandera pas d'honoraires...

Mais mon choix importe peu car c'est à vous d'en décider sans être influencé en ayant une information complète car le terme défenseur pourrait prêter à confusion, d'où ma précision...

Par **Marck.ESP**, le **17/08/2021** à **21:21**

Rien d'étonnant... Mais si je dis ma préférence, c'est que je sais pourquoi la plupart des organisations syndicales font défendre leurs adhérents par un avocat, aux prud'hommes par exemple...Et je l'ai vécu.

Par **P.M.**, le **17/08/2021** à **22:20**

Rien d'étonnant effectivement que je ne fasse pas les mêmes choix que vous en pensant aux honoraires et suivant mon expérience...

Votre vécu des Prud'Hommes est bien sûr intéressant mais ce qui est plus étonnant c'est qu'apparemment vous confondiez la procédure car nous n'en sommes pas encore à ce stade puisqu'il s'agit de se défendre devant le conseil de discipline, il ne faudrait pas créer de telles confusions sur un forum juridique...

Le moment venu, le cas échéant, il serait temps de choisir à nouveau toujours pour l'intéressé si c'est par un avocat que l'on se ferait assister ou plutôt représenter devant le Tribunal Administratif car pour un Fonctionnaire d'Etat, c'est lui qui est compétent et pas le Conseil de

Prud'Hommes...

Par **Marck.ESP**, le **17/08/2021** à **22:31**

Vous recommencez et avec vos travers et tentez encore une fois de détourner les mots

Je ne crois pas une seconde que vous n'ayez pas lu que je cite le CPH comme exemple d'intervention utile d'un avocat.

Bonne nuit

Par **P.M.**, le **17/08/2021** à **22:37**

Déjà la procédure devant le Conseil de Prud'Hommes est très différente de celle du Tribunal Administratif et nous n'en sommes encore une fois pas à ce stade mais devant le conseil de discipline...

Je ne détourne aucun mot, au contraire je prends vos propos comme ils sont...

De plus depuis plusieurs années les choses ont changé puisqu'il y a des défenseurs syndicaux formés pour cela...

Je me souviens aussi qu'il n'y a pas si longtemps, sur ce forum, il est vrai avec un autre pseudo, vous reconnaissiez être peu compétent en la matière...